



LE CADASTRE DES SITES POTENTIELLEMENT POLLUÉS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement

Administration de l'environnement



QU'EST CE QUE LE CADASTRE DES SITES POTENTIELLEMENT POLLUÉS?

Le cadastre des sites potentiellement pollués est un inventaire de tous les sites du pays où une pollution des sols ou de l'eau souterraine sur base des activités antérieures et actuelles ne peut être exclue ou a été confirmée. Le cadastre tient compte des surfaces actuellement en exploitation, mais également des sites désaffectés.

Le cadastre des sites potentiellement pollués est conçu comme un outil de planification. Les communes peuvent l'utiliser p.ex. comme source d'informations complémentaire lors de l'élaboration de leur plan d'aménagement général. Des études de sol peuvent être décidées et réalisées sur les sites répertoriés dans le cadastre dans la phase initiale de projets, c'est-à-dire lors de la planification de nouvelles constructions ou de plaines de jeux. Les personnes privées ont la possibilité de consulter le cadastre pour identifier les risques de pollution du terrain convoité, et ce avant d'acquérir une parcelle ou un immeuble. C'est ainsi que les éventuels risques pour la santé humaine peuvent être évités et les coûts d'assainissement minimisés.

Des pollutions détectées tardivement peuvent entraîner un retard ou même un arrêt d'un projet de construction. La consultation précoce du cadastre des sites potentiellement pollués aide à connaître d'éventuelles contaminations. Dans le cas où une contamination est détectée, il est possible, avant même le début de travaux, d'assainir le site et d'éviter ainsi tout retard sur le projet de construction.

Le cadastre a été initié en application de la loi modifiée du 17 juin 1994, relative à la prévention et à la gestion des déchets, Art. 16. qui impose l'établissement d'un «cadastre des sites de décharge de déchets et assainissements des anciens sites». Cette loi prévoit que chaque commune doit établir un tel cadastre.

Afin de disposer d'une base de données uniforme sur tout le pays, l'Administration de l'environnement a pris, elle-même, en charge l'établissement de ce cadastre. La première saisie de données est achevée au cours de l'année 2006. À présent, l'Administration de l'environnement dispose donc d'un important outil de planification qui peut être consulté par les communes, les entreprises et les privés.





QU'EST CE QUI EST REPRIS PAR LE CADASTRE?

Lors de la première saisie de données, plus de 10.000 sites ont été répertoriés à l'échelle nationale. La sélection de ces sites est basée sur l'utilisation actuelle ou ancienne de substances qui, selon leur composition physico-chimique, peuvent engendrer un risque pour la santé humaine ou pour l'environnement. Parmi ces substances figurent p. ex. les huiles, les essences, les laques, les couleurs, les solvants, les PCB, les HAP ou les métaux lourds. De même, les endroits de décharges à déchets ménagers et à déchets inertes ou de construction ont été enregistrés.

Les types d'activités répertoriés sont les suivants:

- Les activités artisanales utilisant ou ayant utilisé des substances potentiellement polluantes
- Les sites industriels en activité ou désaffectés
- Les établissements qui commercialisent ou qui ont commercialisé des substances potentiellement polluantes (p.ex. station-service, commerce de combustibles, ferrailleurs)
- Les décharges et les remblais existants ou anciens (>50 m³)
- Les transformateurs contenant des PCB
- Tous les réservoirs souterrains à mazout (existants ou anciens) et les réservoirs aériens ayant une capacité supérieure à 12.000 litres
- Les sites dans lesquels des substances potentiellement polluantes ont pu s'infiltrer accidentellement dans le sol ou l'aquifère (p. ex. accidents de camions-citernes à hydrocarbures ou chutes d'avion)
- Autres sites où des substances potentiellement polluantes ont été stockées ou utilisées (p.ex. dépôts communaux, dépôts militaires)

Par contre, les sites ayant subi un apport diffus de substances polluantes tels que les surfaces agricoles, les autoroutes ou les remblais le long des autoroutes n'ont pas été pris en compte.

QUELLES INFORMATIONS CONTIENT LE CADASTRE DES SITES POTENTIELLEMENT POLLUÉS?

Le cadastre des sites potentiellement pollués contient des informations relevées lors d'une campagne de terrain qui a duré plusieurs années. Ces informations sont complétées par celles provenant des archives de l'Administration de l'environnement (études de sol, rapports d'assainissement, demandes d'autorisations en matière d'établissements classés). En outre, les cartes topographiques anciennes et récentes, ainsi que des orthophotos ont été consultées. Les anciens sites ont été identifiés par recoupement d'informations récoltées dans les annuaires et grâce aux différents témoignages de personnes ayant connu les activités sur ces sites.

Pour chaque site, les informations suivantes sont disponibles:

- Informations générales sur le site (superficie, le cas échéant l'épaisseur des remblais, nature du revêtement de sol, classification de l'état du site, évaluation primaire du danger pouvant émaner d'une éventuelle pollution, ...)
- Données administratives (adresse du site ou de l'utilisateur, références d'études de sol, ...)
- Historique de l'exploitation
- Nature et quantité des substances utilisées
- Informations sur les alentours (Occupation du sol, nappe phréatique, géologie, végétation, ...)
- Informations géographiques (situation et contour, coordonnées Gauß-Luxembourg, carte du site)
- Photo du site à la date de la première saisie

Toutes ces informations sont gérées dans la base de données et régulièrement actualisées. La base de données est liée à un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet de réaliser des analyses spatiales des données de les représenter à l'aide de cartes.



LA CLASSIFICATION DE L'ÉTAT DU SITE

Lorsqu'une demande d'informations est formulée auprès de l'Administration de l'environnement, le requérant obtient entre autres des informations concernant la classification de l'état du site. Cette classification décrit l'état actuel de chaque site du cadastre, elle peut évoluer en fonction des résultats d'études du sous-sol et des eaux souterraines ou de travaux d'assainissement réalisés sur le site.

Un site est classé en catégorie «site potentiellement pollué», s'il n'existe pas de rapport d'analyse de sol. Lorsqu'une étude de sol a été réalisée et montre des concentrations en polluants dépassant les normes en vigueur, le site est classé dans la catégorie «site pollué». Si l'étude montre que les concentrations en polluants ne dépassent



pas les normes en vigueur, le site est classé dans la catégorie «site non pollué». Ce site sera néanmoins maintenu dans le cadastre pour montrer qu'il a déjà été contrôlé.

Le tableau ci-dessous donne une récapitulation des différentes catégories de classification:

I	Site non pollué Site sur lequel une étude du sol et/ou des eaux souterraines n'a pas mis en évidence des concentrations en polluants dépassant les normes en vigueur
II	Site potentiellement pollué Site sur lequel les activités actuelles et/ou anciennes auraient pu engendrer une pollution
III	Site pollué Site sur lequel une étude du sol et/ou des eaux souterraines a mis en évidence des concentrations en polluants dépassant les normes en vigueur
IV	Site assaini sans nouvelle activité potentiellement polluante Site qui a fait l'objet d'un assainissement et sur lequel aucune substance potentiellement polluante n'a été utilisée après assainissement
IV R	Site assaini sans nouvelle activité potentiellement polluante - avec contamination résiduelle Site assaini contenant une contamination résiduelle. Après assainissement aucune substance potentiellement polluante n'a été utilisée
V	Site assaini avec nouvelle activité potentiellement polluante Site qui a fait l'objet d'un assainissement et sur lequel des substances potentiellement polluantes ont été utilisées après assainissement
V R	Site assaini avec nouvelle activité potentiellement polluante - avec contamination résiduelle Site assaini contenant une contamination résiduelle. Après assainissement des substances potentiellement polluantes ont été utilisées
VI	Site sécurisé Site où des mesures ont été prises pour confiner la pollution afin d'éviter son expansion
VII	Site en cours d'assainissement Site qui fait l'objet d'un assainissement et où l'assainissement n'est pas encore achevé



COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS DU CADASTRE ?

L'Administration de l'environnement offre aux particuliers, aux entreprises et aux communes différents moyens d'accéder aux informations du cadastre des sites potentiellement pollués :

SITE INTERNET «ACCÈS PUBLIC»

En accédant sur le site Internet de l'Administration de l'environnement (www.emwelt.lu) l'utilisateur a la possibilité, grâce aux «liens rapides», d'ouvrir l'application Internet du cadastre des sites potentiellement pollués. Cette application donne un aperçu de la situation du cadastre des sites potentiellement pollués du Grand-Duché de Luxembourg à toute personne intéressée.

En accord avec la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès du public à l'information en matière de l'environnement, l'Administration de l'environnement met les informations détaillées du cadastre à disposition des citoyens qui introduisent une demande par écrit. Le site Internet permet d'imprimer un extrait de carte et un formulaire pour la demande qu'il suffit d'envoyer à l'Administration de l'environnement après y avoir indiqué la surface concernée.

SITE INTERNET «ACCÈS COMMUNE»

L'accès Commune permet aux communes autorisées de consulter une partie des données sur les sites potentiellement pollués de leur territoire communal. Les communes ont également la possibilité de télécharger les données géographiques sous format shape-file. Elles peuvent l'utiliser dans leurs SIG communal. Il est donc par exemple possible de superposer la couche d'information des sites potentiellement pollués avec celles du PAG communal. De cette façon, des zones à risque peuvent être identifiées lors de la conception de projets d'études. Des demandes détaillées au sujet de l'application Internet peuvent être adressées à l'Administration de l'environnement.





QUE FAIRE SI MA PROPRIÉTÉ EST REPRIS PAR LE CADASTRE?

Le fait qu'un site soit recensé dans le cadastre des sites potentiellement pollués ne signifie pas pour autant qu'un risque direct pour l'homme ou pour l'environnement existe réellement. L'existence ou non d'un risque émanant de ce site ne peut être mise en évidence qu'à l'aide d'études appropriées.

Dans le cas d'un changement d'activité ou de propriétaire d'un site à risque de pollution, il est conseillé de vérifier, s'il est repris par le cadastre des sites potentiellement pollués.

Supposons que l'interrogation de la base de données révèle qu'un site est classé comme potentiellement pollué. Quelles sont les mesures à prendre?

Le fait d'être enregistré par le cadastre n'implique pas la nécessité de prendre des mesures immédiates. Il est cependant conseillé de demander des informations détaillées auprès de l'Administration de l'environnement qui formule des recommandations spécifiques sur les mesures à prendre en fonction des particularités du site. Les sites où une intervention urgente est nécessaire sont très rares.

www.environnement.public.lu/guichet_virtuel/org_agrees/index.html

En cas de besoin, la situation peut être clarifiée par une étude du sol et du sous-sol qui doit être effectuée par un organisme agréé. Une liste des «organismes agréés» peut être téléchargée grâce aux «liens rapides» du site Internet www.emwelt.lu.

Parution mai 2006

Editeur

Administration de l'environnement
16, rue Eugène Ruppert
L - 2453 Luxembourg
www.emwelt.lu, caddech@aev.etat.lu

Texte et concept

EFOR s.à r.l. Ingénieurs-conseils, Luxembourg, www.efor.lu
Fugro Eco Consult s.à r.l., Munsbach, www.fugro.lu
Cropmark s.à r.l., Luxembourg, www.cropmark.lu

